

STATUTS

« COOPERATIVE LES MAISONS DE L'INTELLIGENCE COLLECTIVE »

SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF

SOCIETE SAS, A CAPITAL VARIABLE

ENTREPRISE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

SIEGE : 10 rue la Condamine 75017 Paris

RCS PARIS : en cours d'immatriculation

STATUTS CONSTITUTIFS DU 18 /03 /2020

Table des matières

Table des matières	1
Préambule	3
Historique.....	3
Nos valeurs partagées	4
<i>Les valeurs coopératives.....</i>	4
1. L'entrée dans la coopérative est volontaire et ouverte	4
2. Le contrôle de la coopérative est exercé par ses membres de manière démocratique... 4	
3. Les membres participent au capital de la coopérative.....	4
4. La coopérative est autonome et interdépendante	4
5. Les coopérateurs reçoivent et proposent éducation, formation et information	4
6. La coopération entre coopératives est favorisée	4
7. La coopérative prend soin des communautés qu'elle sert.....	4
Dispositions statutaires.....	6
Article 1 Forme.....	6
Article 2 Dénomination	6
Article 3 Projet coopératif d'intérêt collectif	6
3.1 Intérêt collectif	6
3.2 Utilité sociale	7
3.3 Activités et moyens.....	9
Article 4 Durée	9
Article 5 Siège social.....	9
Article 6 Variabilité du capital et capital minimum	9
Article 7 Capital initial.....	10

Article 8 Parts sociales – Souscription – Annulation	12
Article 9 Candidatures et admission	12
Article 10 Perte de la qualité de sociétaire, dont exclusion	13
Article 11 Remboursement des parts sociales	13
Article 12 Catégories de sociétaires	14
Article 13 Rôles et Collèges de vote	15
Article 14 Assemblées générales, quorum et majorités.....	17
14.1 Assemblée générale ordinaire et ordinaire réunie extraordinairement.....	17
14.2 Assemblée générale extraordinaire	17
Article 15 Décision	18
15.1 Décision dans les assemblées décisionnaires	18
15.2 Décision par consentement	18
15.2 Cas de recours au vote à la majorité.....	19
Article 16 Représentation légale.....	19
16.1 Election de la représentation légale	19
16.2 Pouvoirs et responsabilité.....	20
Article 17 Exercice social	20
Article 18 Affectation du résultat et mise en réserve	20
Article 19 Contrôle des comptes et révision coopérative.....	21
Article 20 Limitation des rémunérations des salarié-e-s et dirigeant-e-s	21
Article 21 Boni de liquidation	21
Article 22 Dispositions intermédiaires à titre constitutif	22
22.1 Jouissance et personnalité morale.....	22
22.2 Reprise des actes antérieurs	22
22.3 Présidence initiale	22
Annexe	23
Manifeste / Les Maisons de l'Intelligence Collective	23

Préambule

Historique

Le 9 octobre 2018, Olivier Piazza et Rime Louhaichi publient le Manifeste qui initie le projet des Maisons de l'Intelligence Collective (MIC), en annexe de ce document. Ce manifeste souligne le déficit démocratique issu de la culture omniprésente des hiérarchies, d'une asymétrie de pouvoir et sa conséquence néfaste dans toutes les sphères de nos vies (familiale, scolaire, organisationnelle, sociétale, écologique...). Une intention émerge alors : pratiquer, apprendre, diffuser rapidement d'autres modes de dialogue et de gouvernance, catalyseurs d'intelligences collectives au sein de la société.

A partir de là, un premier cercle d'ami·e·s (Nicolas Sicky, Laurie Bellaiche, Stéphanie Couvreur, Vincent Taillandier, Régine De Poorter, Antonia Lair, Emmanuel Ollivier, Claude Perdigou) engagent des conversations pour concrétiser le projet. Ils co-construisent une vision, font émerger des valeurs communes, identifient des publics concernés, envisagent des actions et des modalités d'intervention.

Rapidement, des actions bénévoles sont engagées pour tester le terrain et le collectif. Le groupe s'interroge sur le type de structure à mettre en place mais c'est la SCIC qui résonne le mieux avec le projet car elle rend possible l'ambition de mêler action bénévole et action rémunérée dans un but d'utilité sociale et permet l'implication de toutes les parties prenantes dans une gouvernance partagée. En somme, expérimenter en son sein des processus d'Intelligence Collective ambitieux et cohérents.

Dès le début d'année 2019 se mettent en place des séances de travail, en présentiel ou visio-conférence, régulières. Ces séances permettent de bâtir le projet : protocoles de fonctionnement, types d'activité, expérimentations de processus de décision par consentement, cercle de dialogue... Nous nous aidons d'outils numériques que nous choisissons open source. Ce travail de co-design organisationnel est amélioré grâce au feedback de personnes ami·e·s, et grâce aux apprentissages de nos interventions. A l'été 2019, le collectif s'agrandit (Caroline Richard, Flavie Dhordain). Une co-construction de l'identité et des valeurs de la SCIC émerge. Nos conversations sur la dimension éthique s'enrichissent. Notre partenariat avec Open Source Politics se confirme et nous accompagnons plusieurs hôtes qui nous font confiance : Fondation de l'Armée du Salut, Établissement Mouzaïa, Action contre la faim, Centre Hospitalier Saint-Denis, Association des archivistes de France, Fondation Ardian, Station E, Mairie de Fleury-Merogis et l'Assemblée virtuelle. Début 2020, ce sont Élisabeth Nussbaumer et Valérie Duvauchelle qui nous rejoignent.

En synthèse, nous sommes un collectif de femmes et d'hommes animé·e·s par l'idée que l'intelligence collective est le chemin pour une société vivante, diverse, équitable et joyeuse.

Nous créons une coopérative d'intérêt collectif avec l'intention de soutenir et laisser vivre l'intelligence collective dans la société, en aidant les groupes et les organisations à en développer la pratique au travers d'accompagnement et d'ateliers ouverts au public.

Notre coopérative a de multiples finalités : économique, sociale, psychologique, écologique et politique. Son but n'est pas lucratif. Les bénéficiaires sont intégralement réinvestis dans la coopérative.

Notre expérimentation commence par nous-mêmes : les Maisons de l'Intelligence Collective sont un lieu d'apprentissage de cet autre vivre ensemble.

Nos valeurs partagées

Les valeurs coopératives

Nous portons les valeurs du mouvement coopératif que sont l'entraide, l'auto-responsabilité, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité, ainsi que les principes coopératifs universels qui constituent des repères pour nous guider dans l'application de ses valeurs.

1. L'entrée dans la coopérative est volontaire et ouverte
2. Le contrôle de la coopérative est exercé par ses membres de manière démocratique
3. Les membres participent au capital de la coopérative
4. La coopérative est autonome et interdépendante
5. Les coopérateurs reçoivent et proposent éducation, formation et information
6. La coopération entre coopératives est favorisée
7. La coopérative prend soin des communautés qu'elle sert

Nos valeurs spécifiques

Les valeurs profondes qui soutiennent, relient et animent la SCIC des Maisons de l'Intelligence Collective s'articulent autour de 6 thèmes :

1) RÊVER

Nous rêvons d'une société et d'un collectif inclusifs et régénératifs. Nous assumons pleinement l'aspect utopique et poétique de ce modèle alternatif. Inspiré par le modèle des communs, ce rêve nous donne le sens, vers plus d'horizontalité, plus de justice sociale et d'écologie, selon un modèle non-lucratif. Pour nous, l'économie est encadrée dans le social, lui-même inclus dans la nature, à leur service, et non l'inverse. L'écologie, l'environnement, la nature sont au cœur de nos préoccupations et de nos intentions.

2) VIVRE

Nous restaurons le vivre ensemble, en interdépendance et réciprocité, avec une volonté délibérée de cultiver l'humour, la joie, le plaisir, la convivialité pour renforcer la qualité des liens et des affiliations. Nous prenons soin des personnes, en nous connectant de manière authentique les uns avec les autres, en instaurant un climat d'humanité et de respects profonds. Nous sommes toujours vigilant·e·s à la parité et à l'équité. Nous prenons également soin des systèmes, par un travail permanent sur notre écoute fine, en décelant et explicitant l'invisible, l'intangible, les non-dits et les angles morts. Plus largement, nous prenons soin de tous les autres écosystèmes vivants, humains et non-humains.

3) CRÉER

Nous créons et oeuvrons de manière spécifique et unique avec chaque interlocuteur. Nos modalités d'intervention émergent du dialogue réflexif et génératif. Nous avançons, nous prototypons pour matérialiser nos idées et pouvoir mieux échanger avec les personnes avec qui nous coopérons. Pour ce faire, nous promovons les échanges, la synergie, le dialogue, en

confiance que les personnes présentes sont les bonnes, valorisant leurs capacités, compétences et expériences uniques et singulières. De ces coopérations qualitatives émerge l'intelligence collective.

4) ÊTRE

Chaque être compte. Nous veillons à ce que chacun-e reste autonome et libre de ses choix, en toute indépendance intellectuelle et en ayant à cœur de déconstruire les/nos schémas de pensée dominants et délétères. Nous visons et encourageons l'authenticité, le dévoilement, l'exemplarité que chacun-e tente d'incarner. Nous respectons chaque niveau d'engagement individuel, soucieux que chacun-e trouve sa juste place. Notre collectif est un espace où chacun-e apprend, grandit et se bonifie avec l'âge.

5) S'ENGAGER

Nous sommes des activistes pacifiques oeuvrant pour l'émancipation par l'intelligence collective. Conscient-e-s que les modes de gouvernance actuellement prédominants dans la société sont loin des principes d'intelligence collective, nous assumons la nécessité de lutter avec dignité, de nous déployer avec éthique, de démultiplier et de laisser vivre l'intelligence collective.

6) S'ANCRER

Enfin nous avons la conviction que l'intelligence collective a besoin de racines territoriales, aussi nous nous ancrons localement, au sein des communautés en place, afin de créer un système de racines qui s'interconnectent pour former, progressivement, un réseau global vertueux et symbiotique.

Dispositions statutaires

Article 1 Forme

Il est créé entre les soussigné·e·s et il existe entre elles·eux, et celles et ceux qui deviendront par la suite sociétaires, une société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable régie par :

- Les présents statuts ;
- la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC et le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- les articles du Code civil 1832 à 1844-17 du Code civil fixant le cadre juridique général des sociétés ;
- les articles du Code de commerce L227-1 à L227-20, L244-1 à L244-4, R227-1 à R227-2 concernant les sociétés par actions simplifiée ;
- les articles L231-1 et suivants du Code de commerce applicables aux sociétés à capital variable ;
- la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- le cas échéant, le Règlement intérieur, composés de différents « protocoles » pris dans les formes des présents statuts ;
- ainsi que toute autre loi et règlement en vigueur.

Article 2 Dénomination

La société coopérative a pour dénomination : « LES MAISONS DE L'INTELLIGENCE COLLECTIVE »

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée à capital variable" ou des initiales "SCIC SAS à capital variable" suivie de l'indication du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Article 3 Projet coopératif d'intérêt collectif

3.1 Intérêt collectif

Outre le préambule, le projet coopératif l'intérêt collectif motivant le multisociétariat consiste à accompagner, pratiquer, enseigner, diffuser et co-apprendre des modes de dialogue et de gouvernance partagée, catalyseurs d'intelligence collective au sein de la société.

La coopérative se fonde sur des spécificités :

1. Nous expérimentons et intégrons systématiquement l'intelligence collective
2. Nous nous attachons davantage à la construction d'espaces favorables à l'intelligence collective plutôt qu'à un usage mécanique d'outils
3. Nous insufflons un état d'esprit de coopération
4. Nous prônons la réciprocité et la co-responsabilité
5. Nous visons la réflexivité, la co-apprenance et l'émancipation
6. Notre éthique : l'intelligence collective commence par nous-mêmes
7. Nous nous nommons 'Coomics', coopérateurs des MIC appréciant l'humour, l'autodérision et le second degré.

3.2 Utilité sociale

Partie prenante de l'économie sociale et solidaire, les Maisons de l'Intelligence Collective agit tout particulièrement pour :

- préserver et développer le lien social, en veillant à l'inclusion de l'ensemble des parties prenantes, et en renforçant la cohésion territoriale,
- contribuer à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire et par la mise en œuvre de modes de participation impliquant, sur les territoires concernés, les bénéficiaires de ces activités,
- apporter, à travers une partie de leur activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité,
- concourir au développement durable, à la transition énergétique, à la promotion culturelle ou à la solidarité internationale.

Pratiques coopératives et citoyennes

Les Maisons de l'Intelligence Collective se donnent pour mission de créer des espaces, lieux et temps d'expérimentation de nouvelles pratiques coopératives et citoyennes (éducation populaire) pour apprendre les principes du '*bien créer / être / vivre / rêver / s'engager / s'ancrer* ensemble.

Les Maisons de l'Intelligence Collective œuvrent à l'émergence de projets au service des communs en favorisant les interactions entre différentes parties prenantes et privilégiant la dimension multi-acteurs.

Les Maisons de l'Intelligence Collective impliquent ainsi dans son action et sa gouvernance des contributeurs·trices, des salarié·e·s, des bénévoles, des bénéficiaires (citoyen·ne·s ou organisations), des partenaires, des financeurs ainsi que tout autre acteur (personne physique ou morale) qui entre en résonance avec ses missions.

Les Maisons de l'Intelligence Collective favorisent la notion de réciprocité dans toutes leurs relations.

Production qui participe à l'émergence de Communs

Un Commun est un mode d'action collective combinant une ressource ou production partagée par une communauté qui définit ses propres règles de fonctionnement.

Les Maisons de l'Intelligence Collective contribuent à l'émergence de Communs centrés sur l'intelligence collective. Ces Communs sont en eux-mêmes une ambitieuse expérience apprenante et transformante pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Chaque fois que possible, nos créations et productions sont partagées selon une licence adaptée, hors copyright, qui favorise une diffusion large des connaissances, leur usage et leur adaptation.

Notre souhait est de favoriser les pratiques d'intelligence collective au sein de collectifs pairs qui oeuvrent à des projets d'utilité sociale. Par ce fait, nous visons à essaimer ces pratiques, de manière émergente, sans contrôle centralisé et à contribuer à la naissance d'un collectif de projets visant à des objets similaires.

Participation qui permet l'inclusion de tou·te·s

Notre projet s'adresse aux organisations (collectivités locales, associations, entreprises, ...) ayant une intention et une ambition sincères de développer leur intelligence collective.

Les Maisons de l'intelligence collective ont également pour mission de sensibiliser à l'intelligence collective des publics clés pour l'émancipation des logiques compétitives qui dominent notre société :

Les familles où se forment les fondations de futures relations collectives saines et pacifiées, où s'apprennent les rudiments de l'art du dialogue et du prendre soin de soi-même et des autres,

Les écoles, collèges, lycées, universités pour apprendre l'art de la coopération inclusive au lieu de cultiver la compétition excluante,

Les adolescent·e·s et jeunes adultes pour favoriser une socialisation vertueuse, épanouissante et interdépendante, prenant appui sur la construction de leur identité singulière,

Les exclu·e·s de la société, en marge des processus de socialisation et d'apprentissage d'un fonctionnement collectif impliquant et encapacitant.

Tous ces publics auront ainsi l'opportunité de devenir eux-mêmes des "catalyseurs d'intelligence collective".

Porteurs d'une nouvelle forme d'économie

La "Coopérative Les Maisons de l'Intelligence Collective" vise une activité économique soutenable et désirable, dans un esprit de juste réciprocité.

Elle souligne et rend conscient le partage des multiples valeurs créées par les différentes parties prenantes : économique, psychologique, sociale, écologique, politique...

Elle intervient avec une modulation tarifaire, allant d'une rémunération agréée jusqu'à du bénévolat, en fonction des publics, des organisations et de leurs ressources.

3.3 Activités et moyens

Activités

L'intérêt collectif d'utilité sociale de la coopérative se réalise notamment au moyen des activités suivantes :

- Accompagner des collectifs et organisations pour
 - la création et l'entretien d'une dynamique d'intelligence collective saine et vertueuse
 - la transformation de leur culture organisationnelle vers des modes de gouvernance partagée
- Faire vivre l'intelligence collective au moyen d'ateliers publics d'initiation, de formation et d'expérimentation

Et toutes activités utiles et se rattachant, directement ou indirectement, à la réalisation de l'objet social.

Moyens

La forme de la SCIC lui permet d'exercer comme groupement d'employeur de ses membres.

La forme de la SCIC lui permet d'accueillir le concours de bénévoles, sociétaires non-salarié-e-s.

L'objet de la SCIC rend celle-ci éligible aux conventions, agréments et habilitations mentionnées à l'article 19 quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

Article 4 Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 5 Siège social

Le siège social est fixé au 10 rue la Condamine 75017 Paris.

Il peut être transféré ailleurs en France selon une décision de gestion courante prise par les organes communs, dont disposent les différents protocoles annexés le cas échéant à un Règlement intérieur. Le déplacement du siège social en dehors du territoire national appelle une assemblée générale extraordinaire.

Article 6 Variabilité du capital et capital minimum

Le capital est variable. Il peut augmenter à tout moment, soit au moyen de souscriptions nouvelles effectuées par les sociétaires, soit par l'admission de nouveaux sociétaires.

Le capital peut diminuer à la suite de retraits, perte de la qualité de sociétaires, exclusions, décès et remboursements, dans les cas prévus par la loi et les statuts sous réserve des limites et conditions prévues ci-après.

Le capital social est égal au quart du capital souscrit, soit à titre indicatif à la date des présentes et en fonctions des apports, 325 (trois cents vingt-cinq) euros.

Article 7 Capital initial

Le capital social initial est fixé à 1.300 (mille trois cents) euros .

Il est divisé en 26 (vingt-six) parts de cinquante (50) euros chacune, non numérotées en raison de la variabilité du capital social et réparties entre les sociétaires proportionnellement à leurs apports.

Le capital est réparti entre les différents types de sociétaires de manière suivante :

Catégorie des artisan-e-s ou salarié-e-s de la coopérative

sociétaires.e et apports	Valeur libérée	Parts
Mme Rime Louhaichi - apport numéraire : 100 €	100 €	2
M. Olivier Piazza - apport numéraire : 100 €	100 €	2
M. Vincent Taillandier - apport numéraire : 100 €	100 €	2
Mme Laurie Bellaïche - apport numéraire : 100 €	100 €	2
M. Nicolas Sicky - apport numéraire : 100 €	100 €	2
Mme Stéphanie Couvreur - apport numéraire : 100 €	100 €	2
Mme Régine De Poorter - apport numéraire : 100 €	100 €	2
Mme Caroline Richard - apport numéraire : 100 €	100 €	2

Mme Antonia Lair - apport numéraire : 100 €	100 €	2
M. Emmanuel Ollivier - apport numéraire : 100 €	100 €	2
Mme Flavie Dhordain - apport numéraire : 100 €	100 €	2
TOTAL	1.100 €	22

Catégorie des hôtes

sociétaires.e et apports	Valeur libérée	Parts
Assemblée virtuelle (représentée par M. Guillaume Rouyer) - apport numéraire : 50 €	50 €	1
TOTAL	50 €	1

Catégorie des partenaires

sociétaires et apports	Valeur libérée	Parts
Open Source Politics (représentée par M. Olivier Buchotte) - apport numéraire : 50 €	50 €	1
TOTAL	50 €	1

Catégorie des ami-e-s

sociétaires et apports	Valeur libérée	Parts
M. Claude Perdigou - apport numéraire : 50 €	50 €	1
Mme Elisabeth Nussbaumer - apport numéraire : 50 €	50 €	1
TOTAL	100 €	2

Soit un total de à 1.300 (mille trois cents) euros représentant le montant intégralement libéré des parts sociales, laquelle se compose majoritairement d'apports en numéraire déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Crédit Mutuel, Agence des Batignolles, 30 Boulevard des Batignolles, 75017 ainsi qu'il en est justifié au moyen du récépissé établi par la banque dépositaire émis en date du 6 mars 2020.

Article 8 Parts sociales – Souscription – Annulation

La valeur des parts sociales est d'un montant unitaire de 50 euros.

La responsabilité des sociétaires est limitée au montant de leur souscription.

Les parts sociales ne sont transmissibles à titre gracieux ou onéreux qu'entre sociétaires après agrément de la cession par l'assemblée compétente (voir paragraphe "Décisions"), nul ne pouvant être sociétaire s'il n'a pas été agréé dans les conditions statutairement prévues.

Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence :

- de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu à l'article précédent sur le capital minimum ;
- de ne plus respecter l'obligation d'avoir au moins trois catégories de sociétaires, parmi lesquelles figurent obligatoirement
 - les personnes qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative nommées "hôtes",
 - les producteurs·trices de biens ou de services nommé·e·s "artisan·e·s" de la coopérative ; ou les salarié·e·s de la coopérative,
- de réduire à moins de trois le nombre de collègues.

Le présent article est complété d'un protocole dit d' « entrée ».

Article 9 Candidatures et admission

L'acquisition de parts sociales dans la société est ouverte à toute personne physique ou morale souhaitant adhérer aux projets de la société et s'inscrivant dans l'une des catégories de sociétaires.

La candidature au sociétariat emporte acceptation des statuts et des règles de fonctionnement de la SCIC décrites au moyen de ses protocoles.

La candidature est manifestée auprès de la coopérative par tous moyens formels. Elle est agréée par l'assemblée compétente (voir paragraphe "Décisions").

Lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice, la coopérative communique un état complet du sociétariat indiquant notamment le nombre des sociétaires entrant·e·s et sortant·e·s. Cet état est arrêté 15 jours en amont de l'assemblée générale ordinaire.

Le présent article est complété d'un protocole dit d' « entrée ».

Article 10 Perte de la qualité de sociétaire, dont exclusion

La qualité de sociétaire se perd :

- Par le retrait suite à demande de remboursement ou cession de la totalité des parts détenues, notifiée formellement par tout moyen, sous réserve des dispositions notamment transitoires propres à garantir le seuil de capital social minimum ;
- Par le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale ;
- Par la perte de plein droit de la qualité de sociétaire :
 - lorsque l'une des conditions essentielles à l'appartenance à l'une des catégories de sociétaires vient à manquer (décrit dans le "Protocole de sortie de la coopérative") ;
 - lorsque cesse la relation salariale, quelle qu'en soit la cause, le changement de catégorie de sociétaire peut alors être opportunément envisagé ;
- Par l'exclusion du sociétariat : prononcée par l'assemblée générale pour cause de préjudice matériel ou moral affectant la société ou non respects de ses statuts et décisions collectives ;
- Par l'exclusion du collectif selon le protocole de sortie correspondant.

L'absence à l'assemblée générale statuant sur l'exclusion est sans effet.

La perte de la qualité de sociétaire intervient à la date du fait générateur, sinon à la date de l'assemblée ayant constaté ou statué sur la sortie du sociétariat, notamment par exclusion.

Le présent article est complété d'un protocole dit de « sortie ».

Article 11 Remboursement des parts sociales

Le montant du capital à rembourser dans un délai de cinq années aux sociétaires, sauf décision de l'assemblée générale de précipiter un remboursement en fonction des fonds disponibles, est arrêté à la date de clôture de l'exercice au cours duquel la perte de la qualité de sociétaire est devenue définitive ou au cours duquel le sociétaire a demandé un remboursement partiel de son capital social.

Les remboursements ont lieu dans l'ordre chronologique. Ils ne peuvent avoir pour effet de réduire le capital à un montant inférieur à son seuil minimum. Dans ce cas, l'annulation et le remboursement des parts ne sont effectués qu'à concurrence de souscriptions nouvelles permettant de maintenir le capital au moins à ce minimum. Si nécessaire, l'assemblée pourra prendre des mesures transitoires.

Article 12 Catégories de sociétaires

La coopérative distingue ses sociétaires parmi les catégories suivantes :

- « Catégorie des Artisan·e·s », personnes physiques qui œuvrent à remplir la mission des Maisons de l'Intelligence Collective
- « Catégorie des Hôtes », personnes physiques ou morales qui bénéficient habituellement, à titre gratuit ou onéreux, des activités de la coopérative ;
- « Catégorie des Partenaires », personnes morales qui coopèrent avec les Maisons de l'Intelligence Collective
- « Catégorie des Ami·e·s », personnes physiques qui soutiennent les Maisons de l'Intelligence Collective

En dehors des membres "Gardien·ne·s" (voir Article 13 sur les collègues), l'assemblée compétente (voir paragraphe "Décision") peut décider à tout moment le transfert d'un·e sociétaire vers une autre catégorie s'il juge que la qualité du dit sociétaire le justifie.

Un·e sociétaire qui souhaiterait changer de catégorie doit adresser sa demande à l'assemblée compétente en indiquant de quelle catégorie il ou elle souhaiterait relever. L'assemblée en question est seule compétente pour décider de l'affectation d'un·e sociétaire.

Catégories de sociétaires	Nb de parts détenues au minimum
Artisan·e·s	2
Hôtes	1
Partenaires	1
Ami·e·s	1

Le présent article est complété d'un protocole dit d' « entrée ».

Article 13 Rôles et Collèges de vote

Définitions des rôles et des collèges associés.

4 Catégories de sociétaires (type d'affiliation à la coopérative)	6 Rôles et Collèges de votes	Actions au service des MIC
– Artisan.e (il.elle œuvre à remplir la mission des MIC) = 2 parts	– Gardien.ne	Regroupe les personnes physiques sociétaires de la coopérative qui ont été choisies pour assumer un rôle de garant.e.s de la vie et de la mise en mouvement du collectif pour la bonne exécution de la vocation des MIC.
	– Intervenant.e	Regroupe les personnes physiques productrices de biens et de services à la coopérative via des interventions sur les projets, de manière rémunérée ou bénévole, en contrat de travail ou non et ayant suivi le protocole d'entrée correspondant.
	– Contributeur.trice	Regroupe les personnes physiques productrices de biens et de services à la coopérative via des contributions sur la structure, en contrat de travail ou non ; de manière rémunérée ou bénévole et ayant suivi le protocole d'entrée correspondant.
– Hôte (il.elle bénéficie de l'action de la coopérative) = 1 part	– Hôte	Regroupe les personnes physiques ou morales qui bénéficient habituellement, ou ont bénéficié, à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative.
– Partenaire (il.elle coopère avec les MIC) = 1 part	– Partenaire	Regroupe les personnes morales entretenant ou ayant entretenu des partenariats opérationnels réguliers et structurant pour le projet coopératif, qui contribuent ou ont contribué à l'activité de la coopérative et réciproquement
– Ami.e (il.elle soutient les MIC) = 1 part	– Ami.e	Regroupe les personnes physiques entretenant ou ayant entretenu des liens relationnels réguliers structurants pour le projet coopératif des MIC, contribuant à son déploiement et bénéficiant d'apprentissages, par réciprocité

Cette description focalise sur les spécificités de chaque rôle. Il est pourtant clair que la plupart des Coomics ont une activité multi-rôles. Ces rôles ne sont en aucun cas exclusifs.

D'autres rôles pourront être définis par la coopérative dans ses protocoles internes comme autant de subdivisions nécessaires de ces six rôles associés à des collèges. Le nombre de collègues n'en sera donc pas affecté.

Règles d'affectation à un collège.

Les sociétaires relèvent selon leur qualité, de l'un des six collèges ci-dessus définis, en cas d'affectation possible à plusieurs collèges de vote, c'est l'assemblée compétente qui décide de l'affectation d'un·e sociétaire.

L'assemblée compétente peut décider le transfert d'un·e sociétaire vers un autre collège si elle juge que la qualité du·de la dit sociétaire le justifie.

Un·e sociétaire qui souhaiterait changer de collège doit adresser sa demande à l'assemblée compétente en indiquant de quel collège il·elle souhaiterait relever. Cette assemblée est seule compétente pour décider de l'affectation d'un·e sociétaire.

Le droit de vote est attaché au·à la sociétaire à raison d'une voix par sociétaire dans le collège auquel il·elle appartient.

Lors de la constitution de la coopérative, si un ou deux des collèges de vote cités ci-dessus ne comprennent aucun·e sociétaire, ou si au cours de l'existence de la coopérative des collèges de vote venaient à disparaître sans que leur nombre ne puisse descendre en dessous de 3, les droits de vote correspondants seront répartis de façon égalitaire entre les autres collèges restants, sans pouvoir porter le nombre de voix d'un collège à plus de 50 %.

Si, au cours de l'existence de la coopérative, le nombre de collèges de vote descendait en dessous de trois, la pondération des voix prévue ne s'appliquerait plus aux décisions de l'assemblée générale, dans ces circonstances. Cependant, dès lors qu'au moins trois collèges de vote sont de nouveau pourvus, le rôle de pondération de ces derniers est recouvré.

Au sein de chaque collège, les votes des sociétaires sont comptabilisés de manière proportionnelle.

Modalités de prises de décision à l'AG.

Les sociétaires privilégient systématiquement la concertation, le dialogue ouvert et sincère, et la coopération pour prendre les décisions nécessaires. L'ensemble des décisions prises au sein de la coopérative se fait en priorité selon le processus de décision par consentement (voir article "Décisions").

En cas de dysfonctionnement dans la prise de décision par consentement, l'Assemblée Générale statue selon un vote simple pondéré par les pourcentages des voix à l'AG pour chaque collège, exprimés dans le tableau ci-dessous.

Collèges de vote - % des voix à l'AG

Collèges de vote	% des voix à l'AG
1. Gardien·ne·s	25
2. Intervenant·e·s	20
3. Contributeurs·trices	15
4. Hôtes	20
5. Partenaires	10
6. Ami·e·s	10

Cette répartition se veut protectrice de la philosophie générale de la SCIC en donnant 25% de voix au collège des Gardien-ne-s :

- Pour rappel, les prises de décision au sein des MIC se font par décision par consentement où chacun a le même pouvoir de décision.
- L'accès à ce rôle de gardien-e est ouvert à tou-te-s selon le protocole interne correspondant.
- Au sein de ce collège, aucune hiérarchie n'est présente et tous ses membres sont à parité.
- Ce vote par collège ne sera utilisé qu'en cas de dysfonctionnement répété et obstructif du processus de décision par consentement qui reste le mode de décision prioritaire et privilégié.
- Ce collège de gardien-ne-s est un collectif, les 25% de pondération de ses voix ne sont donc pas concentrés sur une personne.
- Ce rôle et ce collège ne disposent d'aucun privilège de quelque sorte que ce soit.
- En cas de vote pondéré, ce collège ne dispose que de 25% des voix, lui interdisant de valider une résolution sans l'aval des autres collèges.

Article 14 Assemblées générales, quorum et majorités

Les assemblées générales, qu'elles soient « de sociétaires » selon la Loi coopérative, ou « de Coomics » selon l'usage interne, sont : ordinaire annuelle, ordinaire réunie extraordinairement, extraordinaire, ou mixte.

La liste des sociétaires est arrêtée par l'assemblée compétente le 16ème jour qui précède la réunion de l'assemblée générale.

14.1 Assemblée générale ordinaire et ordinaire réunie extraordinairement

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions autres que celles qui sont réservées à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire par la loi et les présents statuts.

Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les sociétaires présents ou représentés possèdent au moins 50% des sociétaires et que 3 collèges au moins sont représentés.

Sur deuxième convocation, le quorum est porté à 30% sans nécessité d'avoir plus d'un collège représenté.

Elle statue selon une décision par consentement, sinon en recours à la majorité des voix dont disposent les sociétaires présents ou représentés, après pondération du coefficient de chaque collège de vote.

14.2 Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne délibère valablement que si les sociétaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, 50% (avec 3 collèges représentés au moins) et, sur deuxième convocation, 30% des sociétaires (avec un seul collège représenté au moins). A défaut, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue selon une décision par consentement, sinon en recours à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les sociétaires présents ou représentés, après pondération du coefficient de chaque collège de vote.

Article 15 Décision

15.1 Décision dans les assemblées décisionnaires

Au sein des assemblées décisionnaires, les décisions sont prises par consentement.

Les décisions sont prises par diverses assemblées ou sessions qui se réunissent de manière régulière (annuelle, trimestrielle, mensuelle, hebdomadaire, adhoc) et qui ont chacune leurs attributions, détaillées dans un protocole interne.

Lors de l'AG, les décisions sont prises selon le protocole de décision par consentement par les sociétaires qui sont présent·e·s ou représenté·e·s.

Pour les autres assemblées, une solution technologique permet également l'implication de manière asynchrone de personnes absentes, durant une période déterminée par la personne initiatrice du vote.

Pour ces assemblées décisionnaires (AGO, AGE et autres), un vote de consentement est réalisé pour enregistrer les positions (D'accord, Désaccord, Abstention, Contre) de chaque sociétaire.

En dehors des assemblées ou sessions décisionnaires, le mode de décision par sollicitation d'avis est également possible.

Lorsque la Loi ou les règlements désignent la présidence de la société comme l'organe fondé à décider ou prendre acte la coopérative prend les dispositions protocolaires idoines pour ménager tant la souveraineté collective que celle individuelle de la Présidence, y compris pour régler selon les principes généraux du droit, les délégations de pouvoirs et de responsabilité adéquates.

15.2 Décision par consentement

La décision par consentement consiste à décider en tenant compte, au mieux des positions individuelles, et des limites de ceux qui devront vivre avec la décision et/ou la mettre en œuvre. Ce mode de décision permet d'inclure tous les membres d'une assemblée dans une décision qui concerne la coopérative et dont tou·te·s seront ensuite solidaires.

Ainsi, les quatre positions possibles d'un vote sont :

- > *Accord* : Plein soutien de la proposition.
- > *Désaccord* : Ne soutient pas la proposition sans pour autant la bloquer
- > *Abstention* : Cette voix ne pèse pas sur le résultat.

> *Contre* : Si l'un des participant·e·s vote 'Contre', alors la proposition est rejetée. Les membres sollicité·e·s pour le vote cherchent ensemble une bonification qui résoud ce point de blocage. Un nouveau vote est opéré pour constater la levée d'objection.

Pour préciser dans quel cas utiliser le vote 'Contre', il signifie 'Je ne peux pas vivre avec cette décision et mon engagement au sein des Maisons de l'Intelligence Collective en serait remis en cause'. Il implique alors de décrire de manière claire et exploitable l'objection, qui n'est pas une simple préférence ni une différence d'opinion mais bien l'identification d'une faille nuisible ou d'un risque important pour les Maisons de l'Intelligence Collective

Une décision n'est prise par une assemblée que si elle recueille le consentement de tous, c'est-à-dire si personne n'a d'objection à sa validation.

15.3 Cas de recours au vote à la majorité

En cas de dysfonctionnement dans la prise de décision par consentement (répétition des blocages due à un comportement visiblement "fermé" d'un·e sociétaire, et/ou le non-respect des règles du protocole de décision par consentement), les Gardien.ne.s (sollicité·e·s ou intervenant d'elles-eux-mêmes), mettent en place un vote simple sur la décision concernée.

Pour l'assemblée générale, le vote sera alors effectué et pondéré par les pourcentages assignés à chaque collège (voir paragraphe "Collèges de vote").

Pour les assemblées régulières (trimestrielle, mensuelle, hebdomadaire), l'officialisation d'un dysfonctionnement du processus de décision par consentement aboutit au vote simple à la majorité des deux tiers des membres de cette assemblée.

Le présent article est complété d'un protocole dit de "prise de décision".

Article 16 Représentation légale

16.1 Élection de la représentation légale

La Société Coopérative est représentée à l'égard des tiers par une présidence qui est choisie parmi les personnes membres de la société. Cette présidence est pourvue par une personne physique.

La Présidence et en fait la présidente ou le président, est nommée par une décision ordinaire de la collectivité des sociétaires, selon un protocole d'élection par consentement, ratifiée dans les formes légales par l'AG .

Outre au moins un·e président·e, la Présidence peut compter d'autres co-président·e·s ou vice-président·e·s ou autre mandats sociaux décidés par les organes élus par les coomics.

La Présidence est élue en Assemblée Générale ordinaire, pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable, sans dépasser deux mandats consécutifs. Elle est révocable à tout moment sur décision ordinaire.

16.2 Pouvoirs et responsabilité

La Présidence répond juridiquement de l'ensemble des décisions prises au nom de la Société Coopérative.

La Présidence recueille régulièrement *quitus* auprès des organes de la coopérative, des décisions qu'elle peut être appelée à manifester de la société à l'occasion de l'exercice de la signature de la coopérative. Lorsqu'elle ne souhaite pas engager sa seule responsabilité personnelle, la Présidence recueille en amont le mandat adapté des organes souverains.

La Présidence ne peut agir à l'égard des tiers que dans les limites de l'objet social, des présents statuts, des décisions des organes coopératifs et des protocoles *ad hoc*. Toutefois, la société est engagée même par les actes de la présidence qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Conformément à l'article 19 terdecies de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, il incombe à la Présidence de la coopérative ou à tout autre organe délégué, voire selon un protocole *ad hoc*, d'inscrire dans le rapport de gestion mentionné à l'article L. 223-26 du code de commerce, ou dans un rapport autonome en cas d'exonération de présenter un rapport de gestion, les informations suivantes sur l'évolution du projet coopératif d'utilité sociale porté par la SCIC :

- des données relatives à l'évolution du sociétariat et, au cours de l'exercice clos, sur toutes les évolutions intervenues en matière de gouvernance de la société, d'implication des différentes catégories de sociétaires dans la prise de décision au sein de la société, des relations entre les catégories de sociétaires ainsi que les principales évolutions intervenues dans le contexte économique et social de la société ;
- une analyse de l'impact de ces évolutions sur le projet coopératif de la société.

Article 17 Exercice social

L'exercice social suit l'année civile, commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Le premier exercice entamé courant 2020 clôturera au 31 décembre 2021.

Article 18 Affectation du résultat et mise en réserve

L'assemblée générale est tenue de respecter la règle suivante :

- 15 % sont affectés à la réserve légale, qui reçoit cette dotation jusqu'à ce qu'elle soit égale au montant le plus élevé atteint par le capital ;
- 100 % des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale sont affectés à une réserve statutaire impartageable ;

Quelle que soit leur origine ou leur dénomination, les réserves ne peuvent jamais être incorporées au capital et donner lieu à la création de nouvelles parts ou à l'élévation de la valeur nominale des parts, ni être utilisées pour libérer les parts souscrites, ni être distribuées, directement ou

indirectement, au cours de la vie de la coopérative ou à son terme, aux sociétaires, contributeurs·trices de celle-ci ou à leurs héritiers et ayants droit.

Article 19 Contrôle des comptes et révision coopérative

Le contrôle est exercé, dans chaque société, à son initiative ou dès lors que les seuils légaux l'imposent, par un commissaire aux comptes titulaire, voire un suppléant.

La coopérative fera procéder tous les 5 ans à la révision coopérative prévue par l'article 19 duodécies de loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et par le décret n°2015-706 du 22 juin 2015.

Article 20 Limitation des rémunérations des salarié·e·s et dirigeant·e·s

La Société Coopérative s'engage à mener une politique de rémunération des salarié·e·s et dirigeants qui satisfait aux deux conditions suivantes, définies dans l'article L.3332-17-1 du Code du travail :

- la moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salarié·e·s ou dirigeant·e·s les mieux rémunérés ne doit pas excéder, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à cinq fois la rémunération annuelle perçue par un·e salarié·e à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur.

- les sommes versées, y compris les primes, au/à la salarié·e ou dirigeant·e le/la mieux rémunéré·e ne doivent pas excéder, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à cinq fois la rémunération annuelle citée ci-dessus.

En outre, la Société Coopérative s'engage à respecter un ratio de un à trois maximum entre la rémunération la plus élevée et la moins élevée, au *pro rata temporis*, pour les salarié·e·s et dirigeant·e·s.

Article 21 Boni de liquidation

Vu l'article 19 de la loi de 1947 portant statut de la coopération, en cas de dissolution ou de liquidation, l'actif net de la Société Coopérative subsistant après extinction du passif et remboursement du capital effectivement versé, est dévolu par décision de l'assemblée générale, soit à d'autres coopératives ou unions de coopératives, soit à une autre entreprise de l'économie sociale et solidaire au sens de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Article 22 Dispositions intermédiaires à titre constitutif

22.1 Jouissance et personnalité morale

La société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

22.2 Reprise des actes antérieurs

Il a été accompli, dès avant ce jour, pour le compte de la société en formation les actes énoncés dans un état annexé aux présentes indiquant pour chacun d'eux l'engagement qui en résultera pour la société, ledit état ayant été tenu à la disposition des sociétaires trois jours au moins avant la signature des présents statuts.

Les soussignés déclarent approuver ces engagements et la signature des statuts emportera reprise de ces engagements par la société lorsque celle-ci sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

22.3 Présidence initiale

La Présidence initiale de la coopérative, dont le mandat court jusqu'à la 1ère AGO, est confiée à Mme Rime Louhaichi, suite à l'élection par consentement du mardi 7 janvier 2020.

Date : 18 mars 2020

Mme Rime Louhaichi



M. Olivier Piazza



M. Vincent Taillandier



Mme Laurie Bellaïche



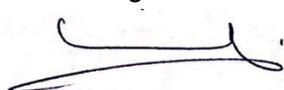
M. Nicolas Sicky



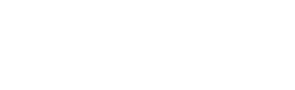
Mme Stéphanie Couvreur



Mme Régine De Poorter



Mme Caroline Richard



Mme Antonia Lair



M. Emmanuel Ollivier



Mme Flavie Dhordain



M. Guillaume Rouyer (Assemblée Virtuelle)



M. Olivier Buchotte (Open Source Politics)



M. Claude Perdigou



Mme Elisabeth Nussbaumer



Annexe

Manifeste / Les Maisons de l'Intelligence Collective, en date du 9 octobre 2018, par Rime Louhaichi et Olivier Piazza

Coopérative d'intérêt collectif créant des lieux et temps d'expérimentation de nouvelles pratiques citoyennes pour apprendre les principes du bien faire / être / vivre en communs.

Nous avons un déficit démocratique maintenant clair

Nos vies se déroulent au sein de collectifs : familles, écoles, communautés, associations, clubs, organisations, nations... Quand nous nous interrogeons sur leurs modes de fonctionnement, nous en faisons le plus souvent un bilan mitigé. Il y a les instants de joie, les connexions fortes, les expériences nourrissantes, les réussites vertueuses, les utopies crédibles. Il y a tout autant les moments de frustration, les débats stériles, les bureaucraties aliénantes, les inégalités douloureuses, la violence institutionnelle, la marginalisation inhumaine, l'inertie de la société face au défi écologique.

Nous sommes certainement nombreux à partager les analyses de Dee Hock qui affirme : « Nous vivons une époque d'échec institutionnel massif » et de Peter Senge qui nous dit : « nous faisons face à des problèmes pour lesquels les organisations dominantes, autoritaires et hiérarchiques sont inadéquates ». Le dernier rapport du GIEC sur le climat en est une illustration, parmi tant d'autres, de l'incapacité des élus à faire face aux enjeux actuels : emberlificotés dans des faisceaux d'alliances et d'intérêts personnels court terme, ils ne portent pas les enjeux collectifs long terme. Nous, citoyens, le pouvons.

Les asymétries de pouvoir, les hiérarchies descendantes, la culture dominante centrée sur le marché, la concurrence et le capitalisme nous conduisent collectivement à un sentiment d'impuissance menant au désengagement citoyen voire à la tentation des extrêmes. Nous faisons face à des problèmes complexes, aux enjeux majeurs qui nécessitent des réponses impliquant de multiples parties prenantes, dont les citoyens en premier lieu, avec des modes de gouvernance inclusifs insuffisamment pratiqués et connus à ce jour.

Il y a dans notre société actuelle un déficit d'éducation aux principes d'intelligence collective, une carence de compétences de la conduite de dialogues réellement constructifs entre pairs, un manque d'acculturation au fonctionnement des communs.

Le développement actuel de la formation à l'intelligence collective repose sur une logique exclusive de marché qui prive tout un ensemble de publics de la possibilité d'y accéder et d'apprendre ces autres modes d'organisation visant le bien faire autant que le bien vivre et le bien être. Or, le système dominant n'a qu'un intérêt limité à favoriser l'émancipation des personnes et des collectifs. Il est donc crucial de rendre l'accès à de nouvelles pratiques collectives, génératives et soutenables, plus ubiquitaires dans la société.

Ce n'est qu'en actualisant rapidement nos potentialités d'intelligence collective, en créant les conditions de l'autodétermination, que nous saurons faire face aux défis qui se présentent à notre société. C'est l'ambition des Maisons de l'Intelligence Collective.

Pratiquer, apprendre, diffuser rapidement d'autres modes de dialogue et de gouvernance catalyseurs d'intelligence collective

Début 2019, les Maisons de l'Intelligence Collective existeront tout d'abord hors les murs en créant des lieux éphémères, véritables oasis d'intelligence collective, pour y installer et proposer diverses activités centrées sur le dialogue inclusif et la gouvernance des communs :

- jeux coopératifs avec des publics d'enfants et de moins jeunes, comme leviers d'apprentissage
- ateliers de cuisine et repas en communs, pour une re-socialisation active
- pratiques narratives centrées sur de nouveaux récits de nos capacités d'intelligence collective, loin du culte des super-héros
- cercles de dialogue et de gouvernance partagée pour apprendre à décider sans marginaliser et à dépasser l'omniprésente domination patriarcale
- sessions de codéveloppement pour apprendre à apprendre de/avec ses pairs
- ateliers de forum ouvert, de world café pour des associations vivantes et vibrantes

Ensuite, les Maisons de l'Intelligence Collective deviendront aussi des agoras permanentes, portées par des tiers lieux pour permettre une initiation à l'intelligence collective plus large encore. Cette phase répond au besoin d'apprentissage de la démocratie directe et favorise l'accroissement des communs comme mode organisationnel soutenable et désirable.

A son lancement début 2019, "Les Maisons de l'Intelligence Collective", une coopérative SCIC permettant l'alliance multi-acteurs, impliquera dans son action et sa gouvernance des producteurs, des salarié·es, des bénévoles, des bénéficiaires, citoyens ou organisations, des partenaires, des enseignants, des collectivités territoriales, des administrations, des financeurs. Ce commun centré sur l'intelligence collective sera en lui-même une ambitieuse expérience citoyenne apprenante et transformante pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Un collectif d'une dizaine de praticien·ne·s de l'intelligence collective est en cours de constitution, nombre d'entre eux·elles formé·e·s au D.U. Intelligence Collective de l'Université de Cergy Pontoise. Certain·e·s sont indépendant·e·s ou salarié·e·e·s, d'autres dirigeant·e·s en organisations privées, d'autres exercent dans le secteur public, d'autres encore ont des responsabilités associatives.

Tou.te.s ont le souhait d'inscrire leur action dans la perspective d'un fort impact sociétal.

Toutes les créations et productions seront partagées en mode Creative Commons CC-BY-SA afin d'en faciliter l'usage, l'appropriation et l'expansion. Le but est de favoriser, de manière émergente et sans contrôle centralisé, la naissance de multiples Maisons de l'intelligence collective acceptant la charte fondatrice (comme les FabLabs ont su le faire).

Il s'agit de contribuer à réencaster l'économie dans le social, selon les termes de K. Polanyi, au lieu du mode inverse actuellement dominant.

Sensibiliser à l'intelligence collective des publics délaissés par la logique de marché

Nos Proactions viseront les populations “délaissées”, non touchées par le mode Services, pour qui notre projet éducatif créera des espaces d’apprentissages, de dialogue et d’acculturation à l’intelligence collective et aux communs.

Seront concernés en priorité :

- Les familles où se forment les fondations de futures relations collectives saines et pacifiées, où s’apprennent les rudiments de l’art du dialogue et du prendre soin de soi-même et des autres,
- Les écoles, collèges et lycées pour apprendre l’art de la coopération inclusive au lieu de cultiver la compétition excluante,
- Les adolescents et jeunes adultes pour favoriser une socialisation vertueuse, épanouissante et interdépendante, prenant appui sur la construction de leur identité singulière,
- Les exclus de l’accès au monde du travail, en marge des processus de socialisation et d’apprentissage d’un fonctionnement collectif impliquant et encapacitant.

Nous mesurerons l’évolution du sentiment d’autodétermination de ces publics. Ils auront aussi l’opportunité de devenir eux-mêmes des “catalyseurs de l’intelligence collective”, après l’atteinte d’un premier niveau de maîtrise des pratiques clés. Ils pourront alors lancer leurs propres initiatives, en informant ensuite l’écosystème des Maisons de l’Intelligence Collective de l’impact de leurs actions, en respect de la charte commune.

En parallèle, nos Services seront destinés aux organisations, privées ou publiques, aux associations qui financent déjà par elles-mêmes et de manière croissante des interventions visant au développement de leur intelligence collective. Cet axe, déjà opérationnel, ne sert en revanche qu’une partie privilégiée de la population et délaisse des acteurs pourtant essentiels à un renouvellement massif des pratiques démocratiques. A lui seul, il ne permet pas une vitesse de déploiement de nouvelles pratiques d’intelligence collective compatibles avec les besoins pressants de la société. Il vient en synergie de l’axe Proactions.

Les prochaines étapes

Dès maintenant, nous entamons la constitution du noyau actifs de praticiens de l’intelligence collective en prenant appui sur le réseau d’une centaine d’anciens du D.U. Intelligence collective de l’Université de Cergy Pontoise, tout en l’étendant à d’autres professionnels mobilisés par le projet. Nous avancerons ensuite sur la recherche et la confirmation d’un premier cercle de partenaires, bénéficiaires et financeurs.

Pour assurer un pont entre la recherche interdisciplinaire et l’action pragmatique, la coopérative sera dotée d’un collège Scientifique composé de personnalités référentes des domaines cibles : intelligence collective, démocratie participative et directe, communs, politiques publiques, organisations, écologie... Le creuset du D.U. Intelligence Collective fédère déjà un réseau de praticiens de grande expérience, connaisseurs des courants majeurs de ces disciplines et particulièrement exigeants sur ce thème encore récent. Le collège veillera à créer des ponts avec d’autres institutions cousines.

Début 2019, la SCIC sera créée, avec l’implication de différentes parties prenantes, diverses et engagées, rassemblées en collèges pertinents pour la réussite de ce projet. Puis, viendront les premières expérimentations de maisons de l’intelligence collective nomades et éphémères en recherchant l’accueil de tiers lieux existants (de type Darwin, Halles Civiques, Grands voisins...).

A terme, d'ici 3 ans, nous visons l'ouverture d'une première Maison de l'intelligence collective permanente, avec une équipe de facilitateurs coopérateurs. Nous aurons d'ici là déployé des centaines de journées Proaction hors les murs, touchant des milliers de familles, de parents et d'enfants, de jeunes et d'exclus,, des centaines d'écoles, de collèges et de lycées permettant de sensibiliser plusieurs milliers d'élèves et leurs enseignants.

L'heure a sonné

Notre planète a connu son évolution générative par l'intelligence collective à l'oeuvre et omniprésente dans la nature... jusqu'à ce que nous, humains, enfermions nos actes et nos modes de pensée dans des pyramides organisationnelles extractives et écocides.

L'heure a sonné.

Il est urgent de les transcender, de nous en émanciper.

Nos vies méritent mieux que des tombeaux.

Chacun de nous est un créateur de monde en puissance. Chaque acte est un choix. Soutenons par nos actes autodéterminés la croissance des super-organismes collectifs qui nous épanouissent, révèlent nos singularités, pacifient et régénèrent le monde, ceux qui font fleurir l'intelligence collective dont notre planète a tant besoin.

Il est l'heure d'apprendre les principes du bien faire / être / vivre en communs.

-